L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN. 20 AOUT.

FRANCE ET ANGLETERRE.

Dans sa réponse au toast porté par le Lord-maire aux représentants des puissances étrangères, dans le banquet de Guildhall, Mr le marquis d'Harcourt, ambassadeur de France, a saisi l'occasion de remercier le peuple anglais de ses sympathies envers la France.

Voici le texte de cette allocution que Mr d'Harcourt a faite en anglais:

Mylord-maire et messieurs, je vais essayer de suivre l'exemple de mon savant prédécesseur, qui, lorsqu'il y a si peu de temps, il prit place dans cette salle, répondit en votre langue, contrairement, dit-on, à l'usage, mais pour que les sentiments qu'il exprimait fussent mieux compris par ceux qui l'entouraient. (Applaudissements.) C'est au nom du corps diplomatique que j'ai maintenant l'honneur de parler, et je puis dire, au nom de mes collègues et au mien, que nous avons fait et que nous continuons à faire de notre mieux pour fortifier les bons sentiments qui unissent maintenant le pays de chacun de nous avec la grande nation au milieu de laquelle nous sommes appelés à résider. (Applaudissements.) Nos efforts dans ce but ont été rendus faciles par la cordiale réception que nous ont faites en Angleterre toutes les classes, et dont moi-même j'ai tout récemment fait l'agréable expérience. (Applaudissements.)

J'ajouterai quelques mots, à titre de représentant de la France, et je saisirai cette occasion pour faire allusion à des événements récents, et pour vous remercier, mylord-maire, en votre qualité de premier magistrat de la grande cité de Londres, de tout ce que vous avez fait pour secourir nos infortunés compatriotes victimes de récents désastres. (Applaudissements.) Déjà, pendant la guerre de 1870, votre sympathie pour des populations dans la détresse a éveillé les plus généreux sentiments, et de toute l'Angleterre, mais plus spécialement de la cité de Londres, un courant non interrompu de richesses anglaises a passé le détroit pour nourrir les affamés et vêtir ceux qui étaient nus. (Applaudissements.) La France a fait de son mieux pour exprimer sa gratitude envers la nation anglaise et spécialement envers la cité de Londres, dans la personne estimée de son premier magistrat, quoiqu'elle sente bien combien elle se trouve hors d'état de payer cette dette.

Mais de nouveaux malheurs sont tombés sur elle. Ses villes ont été détruites par les eaux, et leurs habitants, sans nourriture et sans abri, ne peuvent subsister que de la charité publique. Cette fois encore, la Cité de Londres et son digne premier magistrat se sont placés au premier rang dans les efforts pour secourir des Français. (Applaudissements.) Je n'ai pas besoin de rappeler ce qui est certainement gravé dans la mémoire de toutes les personnes présentes. Je veux donc seulement, au nom du pays que j'ai l'honneur de représenter, offrir à la Cité de Londres et à vous-même, mylord-maire, la plus grande expression de notre reconnaissance. (Grands applaudissements).

—Une réflexion profondément juste du *Moniteur universel*:

Dans quelques jours, l'Assemblée va se séparer, et elle aura trouvé moyen de voter, nous allions dire d'expédier, en quatre ou cinq séances, un budget de dépenses s'élevant à plus de *deux milliards et demi*. Voilà ce que l'on appelle le contrôle législatif!

Il est vrai, par contre, que le moindre incident, appelé par un point quelconque à effleurer l'épiderme d'une personnalité politique, si minime que celle-ci puisse être, à le triste privilége de passionner les esprits. Alors légitimistes, bonapartistes, républicains, sont tous à leur banc; les interpellations se croisent, les discussions se prolongent, les reproches rétrospectifs se multiplient, et l'on n'hésite pas à consacrer de longs jours à ces stériles récriminations!

C'est que la politique touche aux intérêts des partis, tandis que le budget ne touche qu'aux intérêts du pays! "Pauvre pays, si difficile à gouverner!" dit-on. On ne saurait dire du moins de lui qu'il est difficile à administrer!

Deux milliards et demi de dépenses votés en moins de huit jours, sans qu'il ait été relevé une seule économie intelligente, un seul dégrèvement utile!

Décidément, le régime parlementaire et l'exercice du contrôle législatif sont deux choses essentiellement distinctes.

AFFREUX MASSACRE.—On lit dans le *Courrier de l'Allier*, publié à Montluçon:

"Un drame horrible est venu impressionner douloureusement, mardi soir, la ville de Montluçon. M. Casimir Pizybytkivski, âgé de trente-trois ans, mécanicien au chemin de fer d'Orléans, demeurant rue de la Rotonde, a tué sa femme enceinte de cinq mois environ et ses deux enfants, dont le plus âgé avait à peine quatre ans, et s'est ensuite suicidé.

"D'après l'inspection des cadavres, la femme aurait été frappée la première et de telle manière que la mort aurait été instantanée; le meurtrier, qui s'est servi d'un rasoir, lui aurait tranché la moëlle épinière à la naissance du cou; les deux enfants étaient dans leur lit, l'un d'eux a été tué à coups de rasoir, l'autre aurait, paraît-il, succombé à des coups portés avec un instrument contondant.

"Pizybytkivski s'est ensuite étendu à terre, à côté du cadavre de sa femme, et s'est coupé la gorge; il a été trouvé dans cette position, le bras étendu et tenant encore le fatal instrument dans sa main.

"Cette affreuse boucherie avait lieu à huit heures quarante minutes environ. Un quart d'heure avant, rien ne faisait prévoir ce fatal événement. Le mari et la femme causaient paisiblement chez eux avec un de leurs amis de leurs projets d'avenir et du sort de leurs enfants.

"Quelques instants plus tard, deux compatriotes du mécanicien venaient pour le voir et trouvaient la porte de la maison fermée; mais une fenêtre était ouverte, ils entendent des gémissements, et l'un d'eux ayant appelé et ne recevant pas de réponse, se décida à escalader la fenêtre; il pénètre dans l'appartement. Tout était fini; il n'y avait plus que quatre cadavres.

"Mme Pizybytkivski n'était âgée que de vingt-quatre ans; elle appartenait à une honorable famille de Saint-Amand; elle était connue comme une femme d'un caractère fort doux, d'une éducation distinguée, vivant en parfait harmonie avec son mari, s'occupant en excellente mère du soin de sa jeune famille.

"On ne sait comment expliquer l'attentat dont elle a été victime ainsi que ses enfants autrement que par un accès de folie furieuse dont le mari aura été frappé subitement.

"Pizybytkivski était employé sur la ligne de Montluçon à St-Amand pour la conduite des trains de ballast. Dernièrement il fit une chute assez grave sur la voie, et depuis il était en convalescence. Il est très probable que cet accident aura déterminé chez lui un dérangement de ses facultés qui se sera immédiatement traduit par un acte de folie.

"P. S.—Au dernier moment, nous apprenons, et nous répétons sous toutes réserves, que par suite de sa chute dans la conduite du train dont il était chargé, et qui se serait renouvelée deux fois, Pizybytkivski aurait été révoqué de ses fonctions. Cette révocation lui aurait été communiquée hier seulement, et ce serait par suite d'un acte de désespoir qu'il aurait accompli les meurtres dont nous venons de parler."

—Le *Monde Illustré* réunit chaque semaine, sous le titre de *Questions et Réponses*, un certain nombre de points d'histoire et de linguistique à la solution desquels il convie ses lecteurs. Dernièrement on a posé la question que voici: *Hamlet est-il un personnage historique?* Un Danois, M. Berendt, a répondu affirmativement.

L'historien Saxo Grammaticus, qui vivait au douzième siècle et qui est appelé le *Père de l'Histoire danoise*, raconte que Hamlet était le fils d'un roi de Jutland nommé Horvendil, et que sa mère était la reine Gerruta. Le frère du roi Horvendil, Tenge, ayant assassiné le père d'Hamlet pour s'emparer du royaume et épouser sa veuve, Hamlet feignit la folie et prépara la vengeance par ce délire simulé. Le roi Tenge, qui soupçonnait les plans sinistres de son neveu, chercha à le démasquer et l'envoya en Angleterre dans le dessein de le faire assassiner.

Hamlet, poursuivant son but, sut gagner l'amitié du roi anglais et retourna l'année suivante en Danemark. Là il tua de sa propre main l'assassin de son père, fut proclamé roi et tomba quelque temps après dans une bataille contre le roi Vigitet, offensé de ce qu'il avait pris le titre de roi. Pendant longtemps on a montré la tombe d'Hamlet en Jutland dans un champ; mais, d'après une autre tradition, son tombeau se trouve près de la ville d'Elseneur. Le poëte danois Œlenschläger a écrit une tragédie sur Hamlet.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à [illegible] paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.
C. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARÉ, St-Martinville.
VALE Y THIBODEAU, Pont-Breau.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BÉREAU, à la Passe-Christiane.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHEHU, Plaquemines, (Iberville).
A. ROYER, Moreauville, (Avoyelles).
E. RICOUFI, Houma (Terrebonne).
SELVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Johnville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.
EDGARD DELERY, Baie St-Louis, (Miss).

SOUSCRIPTION EN FAVEUR des victimes de l'inondation dans le Midi de la France.

Des listes de souscription pour venir au secours des malheureux victimes de l'inondation dans le Midi de la France, sont déposées aux adresses suivantes:

Membres du comité:

Président honoraire: M. le VICOMTE D'ABZAC, consul de France, rue St-Louis;
Président: FÉLIX LIMET, bureaux de l'*Abeille* rue de Chartres No 73;
Vice-présidents: Joseph Girod rue du Maine No 72;
Edgar Larue, Cour Gallier;
D. Pochelu, rue du Canal No 102;
G. Maylié, rue Calliope No 83;
Alex. Hausse, au City Hotel;
Th. Forest, rue Hancock, (3e district.)
Hte. Salomon, rue Vieille Levée No 78;
L. Torle, hôtel Washington, à Milneburg;
F. Tujague, rue de Chartres No 14;
D. A. Chaffraix, rue la Douane No 54;
Editeur du *Propagateur Catholique*, rue Royale No 167;
Trésorier: J. B. Camors, rue Tchoupitoulas No 61;
Secrétaire: J. B. Mondiegt, banque des Workingmen, rue du Canal No 94;
Membres: Ernest Mérilh, maison A. Rocherau & Co., rue St-Louis;
Léon Godchaux, rue du Canal No. 81;
Jean Schweitzer, rue Royale No. 166;
E. Guillemet, rue de la Douane No. 53;
B. Anthony, coin Ursulines et Peters;
J. P. Dubarry, Marché Dryades;
Théo. Gollain, coin du Maine et Vieille-Levée;
Jules Manaux, coin Poydras et Remparts;
P. Gendre, rue des Magasins, coin Penisten, (6e district);
F. Renaudin, Marché Ste-Marie;
L. Gregoire, rue St. Andrew No. 248 et Magazine Market.
J. Bayle, rue de Chartres No. 40;
J. Senac, rue Ste-Anne, coin Chartres;
G. Bonnecarrère, maison Blanche, rue du Canal;
Arthur Jaric, restaurant Bondro, Milneburg;
M. Vergniole, rue Decatur No. 73;
P. Canteron, rue Bienville No 441;
P. Macon, rue Baronne, coin Poydras;
John Strenna, rue Bourbon No 16;
R. de Gas, rue Commune No. 164;
J. P. Dutrey, Marché Dryades;
C. Gouzy, rue des Français No. 133;
J. Desca, rue Vieille-Levée No. 53, coin Bienville;
Léon Vallon, rue Gravier No. 182;
J. Ségassie, rue Vieille-Levée No 17;
R. Laffon de Ladébat;
A. Walz, rue Conti No. 24;
L. Chaplain, rue Royale No. 13;
L. Grand, cour Gallier rue Carondelet;
A. Paris, rue Bourgogne No 86;
B. Bobée, marché Tremé;
Antoine Alciator, rue St. Louis No 65;
St. Cyr Fourcade, rue du Canal, coin Remparts;
F. Carrère, rue Peters No 8 (2e District);
André Madlhes, marché Poydras;
A. Jas, rue de Chartres No 103;
François Carrazé, aux Abattoirs;
A. Bonnet, rue Royale No —;
Jacques Alt, encoignure Pologne et Amour;
Paulin Petiton, à St. Jean Baptiste;
J. Chipot, à Alger;
A. Dudoussat, Passage de la Bourse No 136

LA CONSTITUTION FRANÇAISE.

Voici le texte complet de la Constitution républicaine que l'Assemblée a votée définitivement, le 25 février 1875, par 425 contre 254:

I

LOI D'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS

Art. 1er. Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées: la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat sont réglés par une loi spéciale.

Art. 2. Le président de la république est élu à la pluralité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans; il est rééligible.

Art. 3. Le président de la république a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres; il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres; il en surveille et assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce: les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du président de la république doit être contre-signé par un ministre.

Art. 4. Au fur et à mesure des vacances, le président de la république nomme, en conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les conseillers d'Etat ainsi nommés ne peuvent être révoqués que par décision prise en conseil des ministres.

Les conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872 ne peuvent être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi.

Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par le Sénat.

Art. 5. Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat.

En ce cas, les colléges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois.

Art. 6. Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la république n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. En cas de vacance par décès ou par toute autre cause, les deux Chambres procèdent immédiatement à la nomination du président de la république. Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément soit sur la demande du président de la république, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la république.

Art. 9. Le siége du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

II

LOI SUR LE SÉNAT.

Art. 1er. Le Sénat se compose de trois cents membres:

Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

Art. 2. Les départements de la Seine et du Nord élisent chacun cinq sénateurs.

Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

Seine-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

L'arrondissement de Belfort, les départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

Art. 3. Nul ne peut être sénateur, s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collége réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé:

1o Des députés;
2o Des conseillers généraux;
3o Des conseillers d'arrondissement;
4o Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Art. 5. Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries contenant chacune un nombre égal de sénateurs; il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles.

En cas de décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8. Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois.

Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger, soit le président de la république, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Art. 10. Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation. Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour où l'Assemblée nationale se séparera.

LA LOI CONSTITUTIONNELLE SUR LES POUVOIRS PUBLICS.

Le *Journal officiel* promulgue la loi constitutionnelle sur les rapports des pouvoirs publics, telle que l'Assemblée l'a adoptée. Nous croyons devoir en reproduire les dispositions:

Art. 1er. Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées.

Art. 2.—Le président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre.

Le président peut ajourner les Chambres. Toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

Art. 3.—Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du président de la République, les Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau président.

A défaut de convocation, cette réunion aura lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration de ses pouvoirs.

En cas de décès ou de démission du président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit.

Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, les colléges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit.

Art. 4.—Toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite et nulle de plein droit, sauf le cas prévu par l'article précédent et celui où le Sénat est réuni comme cour de justice; et dans ce dernier cas, il ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

Art. 5.—Les séances du Sénat et celles de la Chambre des députés sont publiques.

Néanmoins, chaque Chambre peut se former en comité secret sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Elle décide, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public p même sujet.

Art. 6.—Le président de la République communique avec les Chambres par des Messages qui sont lus à la tribune par un ministre.

Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés, pour la discussion d'un projet de loi déterminé, par décret du président de la République.

Art. 7.—Le président de la République promulgue les lois dans le mois qui suit la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il doit promulguer dans les trois jours les lois dont la promulgation, par un vote exprès dans l'une et l'autre Chambre, aura été déclarée urgente.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

Art. 8.—Le président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent.

Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, et au droit de propriété des Français à l'étranger ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nulle cession, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Art. 9.—Le président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres.

Art. 10.—Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection; elle peut seule recevoir leur démission.

Art. 11.—Le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session, et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des présidents, vice-présidents et secrétaires du Sénat.

Art. 12.—Le président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés, et ne peut être jugé que par le Sénat.

Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice par un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat.

Si l'instruction est commencée par la justice ordinaire, le décret de convocation du Sénat doit être rendu jusqu'à l'arrêt de renvoi.

Une loi déterminera le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement.

Art. 13.—Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 14.—Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle, qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue pendant la session, et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

Délibéré en séances publiques, à Versailles, les 22 juin, 7 et 16 juillet 1875.

Le président,
Signé: duc d'AUDIFFRET-PASQUIER.
Les secrétaires,
Signé: Félix Voisin, E. Duchâtel, E. Lamy, Louis de Ségur, vicomte Blin de Bourdon.

Le président de la République promulgue la présente loi.

Maréchal MAC MAHON,
duc de MAGENTA.

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BUFFET.

ANALYSE DE LA LOI MILITAIRE DU 27 JUILLET 1872.

AU POINT DE VUE DES PÉNALITÉS.

Le travail suivant que monsieur le Consul de France a bien voulu nous communiquer, complète les informations que nous avons déjà données sur le service militaire en France.

Tout Français ayant plus de vingt ans et moins de quarante ans doit le service Militaire,
Soit dans l'armée active,
Soit dans la réserve de l'armée active,
Soit dans l'armée territoriale,
Soit dans la réserve de l'armée territoriale.

TOUT FRANÇAIS ENTRE VINGT ET QUARANTE ANS, SANS AUCUNE ESPÈCE D'EXCEPTION POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, DOIT SE FAIRE INSCRIRE SUR LE REGISTRE AD HOC TENU AU CONSULAT LE PLUS VOISIN DE SA RÉSIDENCE.

Quiconque ne se fait pas inscrire est déféré aux Tribunaux ordinaires, et puni d'une amende de dix francs à deux cents francs; il peut, en outre, être condamné à un emprisonnement de quinze jours à trois mois.

En temps de guerre la peine est double.

Toute fraude ou manœuvre par suite de laquelle un jeune homme a été omis sur les tableaux de recensement ou de tirage est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Les auteurs ou complices sont punis des mêmes peines.

Tout homme qui, ayant reçu un ordre de route, ne se rend pas à sa destination dans les délais fixés, est puni, sauf le cas où il peut présenter une excuse valable, d'un mois à un an de prison en temps de paix et de deux à cinq ans en temps de guerre. Dans ce dernier cas, à l'expiration de sa peine, il est envoyé dans une compagnie de discipline.

En temps de guerre les noms des insoumis sont affichés dans toutes les Communes du Canton de leur domicile.

Quiconque a recélé ou pris à son service un insoumis, ou favorisé son évasion, empêché ou retardé le départ d'un jeune soldat est puni de vingt à deux cents francs d'amende, et d'un emprisonnement qui peut aller jusqu'à six mois.

Ne compte pas pour les années de service militaire, le temps passé en prison en vertu d'un jugement.

Le Consul refusera désormais sa protection à tout français qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de la Loi Militaire.

Guérison de la Consomption,

Aux éditeurs de l'*Abeille*.

Messieurs—Veuillez annoncer à vos lecteurs que j'ai
Un remède souverain pour la Consomption, pour tous les maux de gorge et toutes les affections pulmonaires, (que j'ai guéri des centaines de cas et donnerai

$1000.00

dans un cas où il ne ferait pas de bien au malade. Ce remède m'inspire une telle confiance que je l'enverrai une fois, gratis, à la personne qui me le fera demander.

Veuillez montrer cette lettre à celles de vos connaissances qui souffrent de maux de gorge ou de maladies de poumons et obligez

Votre serviteur,
DR. T. F. BURT,
69 William Street, New-York
20 fév—6m

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL,

No. 22 rue Baronne,
J. L. GUBERNATOR, Président.
M. RENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne sauraient agir plus sagement dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépôts payables à leur majorité: cela encourage les enfants à les augmenter toutes les semaines ou tous les mois et leur donne des habitudes d'économie qui les conduisent à la fortune. La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-dessus, et alloue un intérêt de 6 pour cent qu'elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.

Tous les dépôts sont payables sur demande.
1er mars—ly

GRANDE FÊTE CHAMPÊTRE

organisée au profit des inondés du Midi de la France,

Sous le patronage du comité de la souscription, des sociétés françaises de la Nouvelle-Orléans et avec le concours actif d'un comité de DAMES PATRONNESSES.

Cette fête sera donnée

AUX FAIR GROUNDS

Le Dimanche, 22 août 1875.

COMITÉ D'ORGANISATION.

Présidents Honoraires:

M. le Consul de France, Vicomte d'Abzac.
M. Félix Limet, prés. du comité de souscription.
C. E. Leeds, maire de la Nouvelle-Orléans.

Président:
M. Ernest Mérilh.

Vice-Présidents:

MM. les Présidents des Sociétés Françaises, Joseph Girod, Ed. Larue, L. Turlo, Dque. Pochelu, Alex. Hausse, Ed Ehrhard, G. Maylie, Th. Forest.

M. I. N. Marks, hon. L. A. Wiltz, juge A. L. Tissot.

Trésorier—M. M. Vergnolle.
Secrétaire—M. Jules Desca.

Commissaires:

Alt Jacques	Angaud Emile	Artigues Jean
Alciator Ant	Antoni B	Aldigé P A
Arteigh Fran	Anglade J	Aldigé J
Brulatour P E	Bordelois E	Bouvier N
Bayle Joseph	Bonnot A	Bonnecaze Ed
Bonnecaze A	Boissonneau P	Bonnecarrère G
Baumgarden	Bock C B	Bugna S
Barangue J	Bassini A	Bercier Oscar
	Bobée B	
Chaffraix D A	Canton P N	Coutoulous
Camors J B	Catalogne Isidore	Chipot S
Carrière O	Couret J B	Carrazé F
Carrière E	Canteron P	Cambianne
Chiapella A	Cahillon F	Clavigny H
Coutin A	Cazentre F	Chabert P P
Carrouché A	Chaplain L	Cazaux Dque
Claverie Jean	Carrère J P	Casse P
Camugli V	Campiglio B	Cazeaux F
Dugazon Ch T	Doussan A	Dagoret A
D'Aquin Dr	Damiens H	Dutrey J P
De Roaldès Dr	Deschamps E	Domecq Jules
Dupaquier Dr	Dreyfous Abel	Dénéchaud E
Dufour Numa	Duviau H	Dudoussat A
De Gas R	Dumestre Alex	Dubarry J P
Dubois Ed	Danty Ed	David Jos
	Dabat B	Desbons F
	Espy Germain	
Fournier Stan	Fourcade St-Cyr	Fourchy Paul
Fost Clément	Ferrand Jean	Francingues F
	Finney Dr	
Guillemet A	Grand L	Gendre P
Gouzy C	Gollain Théo	Grégoire L
Godeaux Alex	Gisclon P	Grande C
	Godchaux L	Gaudet Dr
Hincks J W		Huard Dr
Jas A	Jaufroid F	Jacquet Gust
	Jarry Arthur	Joubert L
	Kuntz W	
Laborde F	Levy E	Lauverjat J
Laffon-de-Ladebat R	Lion M	Lana A
Laffon-de-Ladebat P	Laffon A	Langlès J
Lopez D	Lafargue L	Lavedan L
Lacoume Ch	Labarque Aug	Labasse H
Laborie Pre	Lafage Aug	Luigi A
	Livran D	Lemonnier Dr
Macon P	Majean M	Manaud Jules
Mérilh S Ed	Malluel H	Massecya Pierre
Manadé M	Mandin Ed	Marchand L
Musson M	Mailhes André	Marchand E
Marinoni U	Maury Jean	Marquèze E
Meunier F	Marks Alex	Mayné G
Macheca J	Moreau F	Matharan B
Mondiegt J B	Morvan H	
Nippert V		
Plaisant J	Paris Amédée	Pochelu R
	Pitot A Sr	
	Queyrouse Léon	
Rey J M	Rossi J B	Renaudin F
Reiss J J	Radlat Paul	Rostand Ch
	Rolling Hubert	Raymond Ch
Stephens Emm	Sa'oy B	Soudain J
Ségassie J	Schweitzer J	Scheidecker Ele
Sénac J	Strenna John	Séguin J B
Sarthou P	Socola A	Saux J M
Seulé Irénée	Hte. Salomon	
Touatre Dr	Tollier B	Tayes Jules
Tujague F	Trescazes J B	Tujague Gul
Theurer R F	Torre G	Tardos J J
Vallon L	Walz A	Vincent Daniel
	Xiques	

Comité Exécutif.

Président,
M. ERNEST MÉRILH,
Trésorier,
M. M. VERGNOLE,
Secrétaire,
M. JULES DESCA,
Assistant, J. Lauverjat,

—Membres—
Messieurs,

F. Tujague,	A. Walz,
A. Guillemet,	A. Dumestre,
St Cyr Fourcade,	J. Jas,
Chs. Lacoume,	J. Angla'e,
P. P. Chabert,	E. D. Levy,
B. Anthony,	J. E. Mérilh,
J. B. Camors,	Em. Stephens,
J. P. Carrère,	H. B. Foley,
D. Pochelu,	D. J. Touatre.
E. Danty.	

Dames Patronnesses.

Présidente,
Mme MAYER GODCHAUX,
Vice-Présidente,
Mme ANT. ALCIATOR,
Trésorière,
Mme C. ROUYER,
Secrétaire,
Mme HENRY WHERMANN,

Comité Exécutif.

Mesdames

Chaplain,	Frédéric,
E. Fléché,	Tujague,
H. Chavigny,	M. Adam,
Alex. Hausse,	Hye Bonneval,
Mme Cazaux,	Mlle Léontine Cazaux.

Commissaires.

Mesdames

Monval,	Melles A. Bonneval,
V. Wehrmann,	Eva Dabesteen,
B. Antoni,	E. Marcheseau,
Pérat,	A. Wagner,
E. D. Levy,	Eva Adam,
Pariange,	E. Marchereau,
Ségassie,	E. Lehmann,
F. Hubenbauer,	Alb. Wagner,
Bonnecaze,	Ludre,
H. Damiens,	H. Wehrmann,
A. Jarry,	V. Catalogne,
Griffo,	Fléché,
Gégout,	C. Gégout,
Schwartz,	Pariange,
J. Strenna,	A. Ségassie,
Marchal,	Hébert,
G. Espy,	Meunier,
Reiss,	Bouchoux,
Soulé,	M. Mercère,
Lopez,	Espy,
Sauce,	Rouyer,
	C. Knzinger,
	Malvina Gégoué,
	Alice Perat

PROGRAMME DE LA FETE.

Fanfare de 24 Musiciens, sous la direction de MM. J. SPORER & J. WALCHER.

A 2 1/2 heures.

Grande ouverture "La MUETTE."

A 3 heures.

Grand jeu: "Robert Macaire.—Course d'hommes gras, 20 livres au moins.—Mâts de Cocagne.—Course au cochon.—Course aux œufs.—Course en sac,—ainsi que toute espèce de jeux et divertissements trop nombreux à mentionner.

A 4 heures.

TOURNOI—COURSE AUX BAGUES, sous la direction de Mr VERGNOLE.

Les six cavaliers suivants sont engagés:
MM D. Vincens, Clément Bonnecaze,
A. N. Cornibé, John B. Foley,
Louis Mercère, H. B. Foley, Jr.

—Nota.—

Le prix de la course consiste en une MÉDAILLE COMMÉMORATIVE EN VERMEIL, offerte gracieusement par Mme ROUYER, trésorière du comité des dames patronnesses.

A 5 heures.

COURSES DE CHEVAUX.

1° COURSE PLATE, un mille en partie liée. 4 CHEVAUX ENGAGÉS. Entrée $3.00.
1er prix $40.00.
2d " Entrées.
2° COURSE SULKY, un mille en parties liées. 5 CHEVAUX ENGAGÉS. Entrées $3.00
1er prix $40.00,
2d " 15.00,
3e " Entrée.

A 6 1/2 heures.

Amusements divers dans l'enceinte du Fair-Grounds. Ascensions de Ballons Captifs.

A 8 heures.

GRAND BAL,

Dans la salle de l'Exposition, et Danses sur la Plateforme.

A 9 heures.

GRAND FEU D'ARTIFICE:

sous la direction de Mr J. Ferronillot, d'après le programme suivant:

1. 2 Soleils avec gloire, 3 reprises,
2. 2 paires Caducées, 4 reprises,
3. 1 bombe pluie d'Or,
4. 2 Caprices, 4 reprises,
5. 1 Kaléidoscope, 6 reprises,
6. 1 Fontaine Double, 4 reprises,
7. 2 Tables infernales, 3 reprises,
8. 2 Bombes en couleur,
9. Mosaïque (60 pieds face au public),
10. Bouquet, 5 doux. fusées en couleur,
11. Avant et pendant le feu, 4 doux. fusées assorties.

L'exploitation du Restaurant, des Buvettes et Barres, sera faite exclusivement au profit de l'œuvre, sous la direction et avec le concours des Dames patronnesses, assistées du comité suivant:

Président, M. Charles Lacoume,
Commissaires: MM. J. B. Couret, J. M. Bourg, Alex. Dumestre, J. Zatarain, G. Bonnecarère, F. Desbons, A. N. Hébert, Achille Laffon, J. Anglade.

Le comité d'administration croit devoir prévenir le public que toute consommation en boisson quelconque sera débitée AUX PRIX DE LA VILLE.

Prix d'entrée pour Dames et Messieurs,
50 CENTS.
ENFANTS: GRATIS.

N. B.—Le comité se réserve le droit de refuser l'entrée contre remboursement du prix du billet.

Le règlement des cartes distribuées devra s'effectuer le SAMEDI, 14, veille de la fête, avant 2 heures P. M. chez le trésorier, M. M. Vergnolle, 73 rue Vieille-Levée.

Toute carte non retournée sera considérée comme VENDUE.

Le Président, ERNEST MERILH,
Le Secrétaire, J. DESCA.
1aaoût

Aux personnes qui souffrent de rhumatismes

Le grand nombre de personnes qui souffrent de cet affreux mal m'engage à offrir au public mon "ANTI RHEUMATIC MIXTURE"—mélange pour le rhumatisme—qui seul soulage instantanément et, le plus souvent, guérit.

J'ai guéri, depuis quinze ans, des milliers de personnes en Louisiane et à la Nile-Orléans, grâce à l'emploi de ce remède merveilleux et, ce qu'il y a de surprenant, une seule bouteille a suffi pour obtenir le résultat. Le "MIXTURE" ne doit pas être confondu avec les autres remèdes du même genre. Si, après la première bouteille le malade n'a pas recouvré la santé, c'est qu'il n'a pas de rhumatismes. C'est la première fois que je fais part de ma découverte au public et, cependant, depuis quinze ans je n'ai eu que des succès. J'espère que les malades profiteront de mon remède et viendront ajouter leurs noms à ceux des personnes qui lui doivent leur délivrance.

M. Jurgielewicz a en sa possession des centaines de certificats de guérison que lui ont fournis les personnes qu'il a traitées, et qu'il montrera à quiconque le désirera.

A vendre par
W. L. JURGIELEWICZ,
Pharmacien au coin des rue Magasin et Thalia, Nile-Orléans. Lne.
Mars—1an

COURSES Aux Fair Grounds,

DIMANCHE, 22 AOUT 1875.

Pendant la Grande Fête Champêtre donnée au bénéfice des victimes de la dernière inondation en France.

Grande course aux bagues, 4 heures P. M.

Les messieurs dont les noms suivent sont les cavaliers engagés:

D. Vincens, Louis Mercère,
John B. Foley, C. Bonnecaze,
A. N. Cornibé, H. B. Foley, Jr.
Prix—Une médaille en or.

Course de chevaux—A 5 heures de l'après-midi; un mille à la fois; bourse, $55.—$45 au premier cheval, $15 au deuxième; entrées, $12, au troisième cheval.

Wm. Thomas met en lice le ch. b. Capt. Reader. C nleurs, bleu et rouge.
P. Brunts met en lice la jument b. American Girl. Couleur, noir et noir.
Le juge Falls met en lice le ch b. Selim. Couleur, orange et bleu.
P. Hilleaux met en lice la jument b. U. O. J. Couleur, blanc et b'anc.

Course en sulky—un mille à la fois; bourse, $55—$40 au premier cheval, $15 au deuxième, prix de l'entrée au troisième.

Hugo Redwitz met en lice le ch. ch. Bismarck.
P. B. Kelly met en lice le ch. b. Walter.
Bro ks met en lice Black Pony.
H. Larousini met en lice la jument Jenny Day
McKnight met en lice le ch. b. Thiers et Little Dan.

Juges—MM. Ben. Harrisson, chairman; H. Bonnabel, Chas. McMurdo, Geo. Strom eyer, E. Stephens, Alex. Dumestre.

Comité—MM H. B. Foley, D. Pochelu, A. Guillemet, Alex. Dumestre, E. Stephens.
14 août—5f

LOUISIANA EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY OF NEW-ORLEANS.

Au Coin des rues Carondelet et Gravier.

Emission de polices sur tous les plans approuvés.

SAM'L MANNING TODD, Président.
W. B. SCHMIDT, Vice-Président.
WM. HENDERSON, Secrétaire.

Réclamations payées pour décès dans les six mois expirés le 1er Juillet 1875.

W. C. ROBINS, Nile-Orléans, La.	$ 5000
P. BRUCKNER, do	1000
W. P. HAPPER, do	10000
T. M. MAGEE, Franklinton	2000
R. A. MORRIS, Paroisse Bossier	1000
W. S. PIKE, Nouvelle-Orléans	5000

25 juill—2m

Chaussures.

L'actif et entreprenant fabricant de bottes et de souliers,

ERNEST CABAUD,

Au No 68 de la rue Royale, Nile-Orléans, Lne.,

ANNONCE à ses amis et au public qu'afin de répondre à la demande toujours croissante de ses célèbres chaussures à vis, il a ajouté à son établissement une nouvelle machine perfectionnée qui vient d'arriver de Paris et surpasse tout ce qu'il y a de ce genre dans ce pays sous le rapport de la rapidité, de l'élégance et de la durée du travail; elle le met à même de remplir les ordres rapidement et à des prix réduits.

Guêtres à dessus en peau de chevreau, maroquin ou peau de veau........$5.50
Guêtres unies, en maroquin ou peau de veau........$4.50

Bottes et souliers de tous les genres aux plus bas prix possibles. L'établissement n'emploie que la peau de veau et le maroquin français de la meilleure qualité.

M. Cabaud engage le public à ne pas acheter un soulier imitation fait au nord et vendu ici pour les véritables chaussures à vis françaises. C'est tout simplement un soulier ordinaire à cheville en cuivre et qui est inférieur, sous tous rapports, aux souliers de l'établissement Cabaud. Un essai en convaincra le public.

12mai—1an E. CABAUD.

PREMIÈRE FABRIQUE DU SUD De Chaussures à Vis.

153........Rue Royale........153
Entre St-Pierre et Toulouse.
Et 28 rue St-Charles.

PIERRE PAVIA,

INVENTEUR BREVETÉ ET FABRICANT de Chaussures à Vis en tous genres. Garanties indécousables.

Elles ont obtenu la médaille d'or à la Foire de la Louisiane en 1872 et en argent en 1873.
30 avril—1an

L'Union Française,

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 8.

Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des cultivateurs, artisans et ouvriers en tous genres. Des livres sont ouverts pour recevoir les demandes des travailleurs et celles des personnes désirant les employer. Un cours d'anglais gratuit a lieu au siége de la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.

Président,
11 juin75—1an EDGAR LARUE.

Le grand Remède anglais.

Le baume de Syricum et les pilules toniques.

LA FAIBLESSE DES NERFS

Quelque obscure que soit la cause qui contribue, qui rend si commune la faiblesse des nerfs—maladie dont près de la moitié de la population adulte est victime—nous acquérons, de jour en jour et d'année en année la triste certitude que les affections nerveuses, depuis la névralgie la plus légère, jusqu'à

L'abattement, l'épilepsie ou les crises, augmente avec une rapidité effrayante.

Il n'y a pas de remède qui triomphe aussi vite de l'épilepsie ou des crises que le baume de Syricum et les pilules toniques.

Les maladies des reins et d'autres maladies cèdent au baume de Syricum et aux pilules toniques.

Les parties aqueuses de notre nourriture restent dans le corps, il en résulte de graves effets. Les mots ne sauraient donner une idée des souffrances de ceux qui sont atteints de maladies des reins, la gravelle, l'inflammation de la vessie et des membranes délicates des organes urinaires sont les conséquences du séjour de l'eau dans le corps.

L'ivrognerie.

Le baume de Syricum et les pilules toniques sont les seuls remèdes dont l'expérience a démontré l'efficacité pour les personnes qui ont abusé des liqueurs alcooliques; ils détruisent le penchant à la boisson et rendent les forces et la santé aux victimes de l'intempérance. Un seul essai le prouvera.

L'opium.

L'usage de cette drogue si pernicieuse, comme stimulant, par les hommes et par les femmes—drogue qui anéantit les organes de la digestion, bouleverse le système nerveux et abrutit l'être intelligent, a fait du

Baume de Syricum et des pilules toniques un véritable trésor, car ils détruisent le désir, ils rétablissent les nerfs et la santé même quand on a pris de l'opium en grande quantité et pendant des années.

En vente chez les pharmaciens.
Agents pour la vente en gros:
E. MONTEUSE & CO., Nouvelle-Orléans, La.
COLLINS BROS, St Louis, Mo.
JOHN D. PARKER, Cincinnati, Ohio.
Demandez le livre du Dr. G. EDGAR LOTHROPS, Boston, Mass. 6 juil—1 an.

PHOTOGRAPHIES.

SEULEMENT $1 50

la douzaine, chez PETTY, au No 14 rue Bourbon près Canal.—Atelier du premier ordre, où le travail se fait aux prix les plus modiques et ne cède en rien à celui des autres établissements.
22 mai—1an

Envoyés Gratis,

Pendant une année, toutes les semaines DES rapports financiers, contenant le prix des actions

Au STOCK EXCHANGE de New York et de précieux statistiques indiquant comment $50, $100, $500 ou $1000 placées dans Wall street donnent des milliers de piastres de bénéfice. Les personnes qui désirent spéculer sont invitées à s'adresser à

ALEX. FROTHINGHAM & CO.,
Banquiers et courtiers,
12 Wall street, N. Y.
1er juil— en face du N. Y. Stock Exchange.

Wm. H. SHEPARD,

106........RUE DU CAMP........106

Agent général pour la vente de la Machine à fourbir, patentée, de Pirrong.

Patente du 13 octobre 1874.

C'est la seule machine du monde qui prépare l'eau sans drap ou sans éponge.

Elle nettoye et sèche le plancher avec une merveilleuse rapidité, sans qu'on ait besoin de s'agenouiller, de se baisser ou de mettre la main dans de l'eau sale.

Elle change le fourbissage—le plus désagréable des travaux du ménage—en une tache qui se fait en peu de temps et très aisément.

Elle est faite des meilleurs matériaux; elle dure et on garantit que l'acheteur en sera content.

A vendre par E. F. MIOTON, QUEYROUZE & BOIS, STAUFFER, MACREADY & CO., RICE BROS & CO., W. C. SHEPARD & CO., SAMUEL E. MOORE, BRIGGS, PAYNE & CO., SCHMIDT & ZIEGLER et un grand nombre d'autres maisons.
22mai—6m

LOTERIE.

OCCASION RARE.

—LA—

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE

—FERA—

Le SAMEDI.

25 Décembre 1875,

UN GRAND TIRAGE EN OR.

Gros lot - $100,000!

Un lot à chaque six billets!

3580 LOTS,

Le tout s'élevant à plus de

UN DEMI-MILLION EN OR!

Le tirage commencera positivement le SAMEDI, 25 décembre 1875, à 10 heures du matin, à l'un des plus grands théâtre de la ville. Il sera accompagné d'un

Grand Concert Promenade

pour lequel les premiers artistes du pays ont été engagés et auquel chaque détenteur d'un BILLET COUPON aura droit d'ASSISTER GRATIS

VOYEZ LE PLAN!

PLAN EXTRAORDINAIRE!

20,000 BILLETS A $50.

LISTE DES LOTS:

Un gros lot	$100,000
1 lot	50,000
1 lot	20,000
1 lot	10,000
2 lots de $5000	10,000
4 lots de $2500	10,000
20 lots de $1000	20,000
50 lots de $500	25,000
1200 lots de $100	120,000
2000 lots de $50	100,000

LOTS D'APPROXIMATION:

100 lots d'approximation de $200	20,000
100 lots d'approximation de $100	10,000
100 lots d'approximation de $75	7,500

TOTAL:

3580 lots (en or) s'élevant à........$502,500

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	50 00
Demi-billet	25 00
Dixième de billet	5 00
Vingtième de billet	2 50

En vente à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE LA LOUISIANE.

S'adresser Lock Box 692, au bureau de Poste de la Nile-Orléans.

ON PEUT PAYER EN MANDATS SUR LA POSTE, POUR LETTRES ENREGISTRÉES, EN MANDATS DE COMMERCE OU EN ENVOYANT L'ARGENT PAR L'EXPRESS.

Remarquez et souvenez-vous

Qu'au grand tirage en or,

Du 25 décembre 1875,

TOUS LES BILLETS

—SONT—

Vendus pour des greenbacks

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés en Or.

On demande des agents pour tous les Etats, tous les comtés, toutes les villes et tous les villages de l'Union.

On exigera d'excellentes recommandations

qui doivent invariablement accompagner les demandes d'emploi

—ADRESSÉES A LA—

Compagnie de Loterie de la Louisiane

Nouvelle-Orléans. Lne.

Toutes vos lettres auxquelles on ne répondra pas seront considérées comme équivalant à un refus.
15mai

Avez-vous besoin d'argent?

ADRESSEZ-VOUS à l'encoignure Dauphine et St-Louis. On y achète toutes sortes d'objets de seconde main, tels que meubles, vêtements d'hommes et de femmes, livres français, anglais, espagnols, etc.

Abonnement au cabinet de lecture, $1. par mois. On se rend à domicile. Ecrire franco.

J. BEGON.
18 fév—1 an 6.1.21 coin Dauphine et St-Louis

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

156 rue du Canal.

DIRECTEURS:

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.
CHARLES KILSHAW, Trésorier. 19mars71—1an

Somnambule.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste; en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des tracas de famille, et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113 rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourgogne—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 9 à 8 heures.
23mars—1an

VENTES JUDICIAIRES.

N. W. Casey, Receveur, vs. J. B. Aldoin.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 6,722—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, 6 de septembre 1875, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé au faubourg Marigny, au Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Jean-Baptiste, Girod, St-Antoine et Annette. Le dit terrain est composé de deux lots désignés par les numéros onze et douze, d'après un plan de Gireux, arpenteur, daté du 6 mai 1848, et annexé à un acte en date du [illegible] de la même année, au rapport de Théodore [illegible], notaire. Le dit terrain mesure, mesure américaine, sur une ligne commençant à un point, soit trente-deux pieds, distant de l'encoignure des rues Girod et St-Antoine, trente pieds sur la rue Girod, sur une profondeur de soixante-quatre pieds, entre lignes parallèles, à laquelle profondeur le dit terrain ouvre à angle droit vers la rue St-Antoine et mesure quatre pieds plus ou moins de largeur sur une ligne parallèle à la rue Girod, sur une profondeur ultérieure, entre lignes parallèles de quatre-vingt-seize pieds.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

EUGENE WAGGAMAN,
15août—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Andreas Frey vs. Christian Blass.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 7,942. En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, onze de septembre 1875, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé au Troisième District de cette ville, faisant partie du terrain désigné par le numéro sept dans l'îlet borné par les rues de Craps ou Bourgogne, Dauphine, Indépendance et Pauline.

Le dit terrain mesure, quarante et un pieds neuf pouces de face à la rue Indépendance, sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur et face à la rue de Craps ou Bourgogne.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de H. Massmann, suivant acte au rapport de A. E. Bienvenu, notaire public en cette ville, en date du 8 décembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

EUGENE WAGGAMAN,
15 août—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

Bureaux, No 5 de la rue St. Pierre,
QUATRIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 Juin 1875.

Sur risques de feu	$48,427 54	
" de rivières	3,310 22	
" de mer	6 162 96	
Total des primes		$57,900 72
Plus—risques de 1874, non expirées		7,483 89
		$65,384 61
Moins—Primes remboursées		1,356 58
Montant net des primes reçues		$64,028 03

Pertes payées dans la même période

Sur risques de feu	$27,285 10
" de rivières	3,633 42
" de mer	3 8 00
Réfaction (rebate)	9,526 56
Réassurances	3,857 29
Taxes	2,422 24
Impressions, annonces, fournitures de bureau	705 80
Dépenses et intérêt en moins	10,499 89
	58,959 27
Surplus	5,068 78

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets pour actions	$271,964
Primes en voie de recouvrement	11,117 74
Billets de banques et autres billets	25,194 0
Propriétés foncières	6,66 [illegible]
Billets garantis	15,600 4
Billets garantis par hypothèque	14,825 0
Effets à recevoir	9,651 2
Meubles et installations de bureau	2,255 4
Compte suspendu	1,711 8
En caisse	6,946 0
Total de l'actif	$377,02[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Signé R. M. DAVIS, Président.
Signé A. SOCOLA, Vice-Président.
Signé A. GRASSER, Secrétaire.

Signé sous serment pardevant moi, à la Nile-Orléans, ce 15 juillet 1875.

A. D. DORIOCOURT,
15juillet— Notaire Public.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nile-Orléans.

104........rue du Canal........104

VINGT-ET-UNIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1875, y compris les risques non expirés de l'année précédente:

Sur risques de feu	$589,621 0
Sur risques de mer	32,556 1
Sur risques de rivières	55,983 0
Total des primes	$675,160 2
En moins, primes non expirées	121,468 0
Profit net sur les primes le 31 mai 1875	$553,692 2

Pertes payées—

Sur risques d'incendie	$257,344 4
Sur risques de mer	47,7 2 4
Sur risques de rivières	22,544 6
	$327,476 9
Taxes	55,099 1
Réassurances et primes remboursées	26,949 7
Dépenses et quinze pour cent réfaction moins intérêt	54,930 07
	$454,260 4
Profit	$99,43[illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$202,814 4
Bons de la ville	216,110 0
Actions de banques, chemin de fer et autres	73,611 80
Billets garantis par hypothèque et gages	327,279 6
Effets à recevoir	85,917 0
Primes en voie de recouvrement	94,404 7
Bons de l'Etat	650 00
Actions d'assurance	19,124 48
Actions du Valette Dry Dock Comp	10,400 00
Bons hypothécaires du Turner's Association	2000 00
Bons hypothécaires du Odd Fellow's Hall	5000 00
En caisse	105,567 29
	$1,223,899 55

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY,
Président,
W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment, par devant moi le 15 juin 1875.

JAMES FAHEY, Notaire public.

A un meeting du Bureau des Directeurs tenu le 14 juin 1875, il a été résolu de payer aux Actionnaires, sur demande, un intérêt de 10 pour cent pour l'année sur leurs actions.

DIRECTEURS:

P. Maspero,	Ed. Toby,
D. Fatjo,	P. Fourchy,
S. Z. Relf,	M. W. Smith,
L. F. Generes,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

16juin—1an

MR. JULES TARDOS, ex-associé de la maison EDMUND DEXTER & SONS, de Cincinnati, Ohio, et propriétaire du New Foundland Bitters, vient de reprendre la fabrication de son excellent Tonique. Il prévient les Marchands et le Public qu'ils ne trouveront pas comme par le passé de livre, dans les caisses, n'ayant pas encore eu le temps de les faire imprimer. Mais le véritable et authentique New Foundland Bitters, portera sur l'étiquette le nom de JULES TARDOS, Jr., Propriétaire, Nouvelle-Orléans.

JULES TARDOS, Jr.
No 71 rue Tchoupitoulas.
22avril

Société de secours de 1875.

APPEL AU PEUPLE
En faveur des personnes sans emploi.

VU le grand nombre de personnes qui sont actuellement sans emploi, à la Nile-Orléans, à cause du déplorable état des affaires, la suspension des travaux publics et l'absence de manufactures; vu la morte saison et l'augmentation alarmante de la misère au milieu de nous—le comité demande, au nom des malheureux, des secours en vivres et en argent, secours qui lui permettront d'accomplir la mission pour laquelle la Société a été créée.

Les fermiers de l'Etat sont priés de faire savoir le nombre de travailleurs et de travailleuses qu'il leur faut.

Adresser l'argent à l'un des membres du comité et les provisions au No 58 de la rue du Camp.

W. J. BEHAN, 14 Nile-Levée.
R. M. MONTGOMERY, 87 Camp.
P. S. WILTZ, 31 Perdido.
W. A. BELL, 18 Union.
J. M. PUTNAM, 61 Carondelet.
C. E. GIRARDEY, 31 Camp.
JNO. I. ADAMS, 47 rue Peters.
W. H. HARRIS, 68 Camp.
S. M. WIGGINS, 53 Camp.
THOS. A. ADAMS, Président.
JOHNSON ARMSTRONG, Vice-Président.
1juin— J. C. POTTS, Secrétaire.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR

Terrains nus et améliorés, de très grande valeur dans le troisième district, vis-à-vis des casernes des Etats-Unis et face au New-Orleans City Rail Road.

Succession de Marie Merle, veuve de Pierre Métraud.

Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, No —.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureaux, No 46 du Passage de la Bourse. SAMEDI, 21 août 1875, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale entre les rues Douane et Canal, en vertu de et conformément à un ordre de l'hon. A. L. Tissot, juge de la deuxième cour de district de la Paroisse d'Orléans, daté du 14 juillet 1875—pour le compte de la dite succession, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1. 22 terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Poléy, Treme, Bienvenu et Jemonville.

2. 2 terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet 473 compris entre les rues Barthélemy, Jane, Marais et Urquhart.

3. 18 terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet 474 compris entre les rues Hancock, St Claude, Marais et Treme.

4. 22 terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Hancock, Marais, Treme et Urquhart.

Pour les détails complets, voir le "N. O. Republican" et les plans exposés à la Bourse.

Termes et conditions—La moitié comptant, le reste à un an de crédit, en billets portant hypothèque spéciale et privilége de vendeur; huit pour cent d'intérêt l'an de la date à parfait paiement; la clause de cinq pour cent (honoraires d'avocat) d'assurance, le transfert de police et toutes les autres clauses habituelles. La taxe de desséchement et les taxes de 1875, collectables en 1876, devront être payées par les acquéreurs outre le montant de l'adjudication. Les acquéreurs seront requis de faire un dépôt de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication, au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant Mr Alphonse Barnett, Notaire Public, aux frais des acquéreurs. 19août

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE, E. L. CARRIERE

A. Carrière & Co.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c.

No. 43, rue Vieille-Levée.

REÇOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et Sherry, huiles d'olives.

Avances libérales sur consignations à nos amis à Londres, Liverpool et Bordeaux.
20août—1an

MEUBLES.

R. M. & B. J.

MONTGOMERY,

Marchands de Meubles.

Bureaux et salles d'encan, au Armory Hall, 87 rue du Camp.

Depuis la grande baisse dans les prix des meubles, nous avons acheté les assortiments de meubles les meilleurs et les plus choisis que l'on puisse trouver au SUD, comprenant des ameublements de salons, dorés et doublés de SOIE, REPS et CRIN; ameublements de chambres-à-coucher des derniers genres et des derniers dessins; ameublements de salles-à-manger; meubles de bureaux et de bibliothèques; meubles ordinaires pour habitation; Glaces Françaises et Allemandes que nous offrons à des PRIX défiant toute concurrence aux ventes privées ou d'encan. Ayant l'intention de demeurer en ville et de continuer nos affaires, il sera de notre intérêt en même temps qu'un plaisir de contenter nos clients. Avant d'acheter ailleurs, venez visiter nos magasins. 23 mars—6m

MEUBLES.

Guérison gratuite des crises!!!

TOUTE personne atteinte de crise est priée de s'adresser au Dr PRICE, qui lui enverra une bouteille de son remède, par express,

GRATIS!

Les seuls frais sont ceux de l'express, lesquels, vu l'étendue de mes affaires, se montent à peu de choses.

Il étudie

Les crises ou l'épilepsie

depuis nombre d'années, il garantit que son remède opérera une guérison.

Ne manquez pas d'en demander une bouteille; elle ne vous coûtera rien

Et vous Guérira,

quelque opiniâtre que soit le mal, quel que soit le nombre de remèdes que vous ayez essayés en vain.

Il envoie les circulaires et les témoignages

Avec la bouteille.

Donnez votre adresse, votre bureau de poste etc. et

Adressez votre demande au
DR. CHAS. T. PRICE,
67 William street, New York.
20fév—1an

VINGT-SIXIÈME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 Mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1875.

Primes d'incendie	$201,308 60	
Primes de mer	42,344 53	
Primes de rivières	112,114 62	$355,767 75
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		276,187 74

Pertes payées et évaluées comprenant toutes qui est connu et non payé—

Sur risques d'incendie	$69,347 66	
Sur risques de mer	15,447 32	
Sur risques de rivières	55,553 91	$140,348 89
Taxes, escompte au lieu de participation, moins intérêts, escomptes, &c.	73,705 23	214,054 22
Laissant (après paiement de 10 pour cent sur le capital)		$62,133 12

L'actif de la compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$43,674 01	
Prêts sur bons et hypothèques	55,943 33	$99,617 34
Prêts sur actions, sur demande	$87,439 56	
Argent en banque	63,089 98	200,529 54
Propriétés foncières		118,759 42
Bons de la ville, actions de banques et autres		153,551 50
Primes en voie de recouvrement, comptes d'affaires en suspens, &c.		37,814 11
Total de l'actif		$610,301 91

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS,
Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Signé sous serment devant moi, ce 22 mai 1875.

WM. H. HOLMES,
Seconde Justice de paix,
Paroisse d'Orléans, Lne.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement de l'intérêt annuel de dix pour cent sur le capital de cette Compagnie, un dividende de TRENTE POUR CENT sera payé en ARGENT, à partir du 14 juin prochain, aux personnes qui assurent dans la Compagnie et qui ont droit au dit dividende.

DIRECTEURS.

Thomas A. Adams,	Sm'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke.
John Phelps,	Adam Thompson,
Henry Abraham	P. N. Strong,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
Edward J. Gay,	John M. Sandidge,
Simon Hernsheim,	Simon Forcheimer,
Joseph B. Wolfe,	R. B. Post,
Edward Pilsbury,	John E. King,
Fred'k Camerden	J. L. Harris,
Andrew Stewart,	Joseph Stone,
George Martin,	Alfred Moulton,
L. C. Jurey,	Edward Nalle,
George W. Sentall,	A. Levi.

24mai

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nile-Orléans.

Au No. 3 de la rue Carondelet.
A côté de la banque Nationale de l'Union

Cette compagnie incorporée en 1857, assure contre les risques de mer, de rivières et d'incendie. Elle règle et paie promptement les pertes.

A. CHIAPELLA, président.
J. M. CRAWFORD, secrétaire.

—DIRECTEURS.—

Victor Maignan,	W. B. Schmidt,
L. F. Générès,	A. Bonnecaze,
B. Saloy,	H. Labasse,
J. Bayle,	H. Gally.
	A. Chiapella.

21 fév—1an

Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 15 Août 1875.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 10 HEURES DU MATIN à midi jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

B	Lieutaud Hippolite
Basile Lorenzo	M
Barbey L H	Machello Matteo
Baricat Jean Caillan	Matt'na Giuseppe
Billardello Giovanni	Mancel H
Bot Joaquem	Manfre Giuseppe
Bourre Jean	Margiotte Arcangelo
C	Mattina Fucia
Canchi Paolo	Montagne Ernest
Carrubé Jaime	Monion Jean
Cazenaud par E Fouret	N
Cazalé Severin	Nougué Pierre
Cimaralli Giuseppe	O
Cœnio Nicolas	Olivero Angelo
D	P
D'Antoine Giovannino	Peychaud Amédée
Duvienne par Alexis Dupont	Peuget P
	Pronque Jules
Dilon Nicolas	Pellissier François
G	Perseveaux Vital
Giovanno Giuseppe	R
Gristena Vinzenzo	Ramagoso Franco
Guérin P	Radosti Giuseppe
Gogin G L	Rosenhen Jean
Gouzenne Augustin	Raquet Pierre
Gusina Georgio S	S
H	Spano Di Felice
Hernandez T F	Saltalamachia Franco
J	Seris Pierre
Jacquet l'Abbé	Stepierich Domenico
Jacquinet P L	Sornin Eugène
L	Suarez Manuel y Fernandes
Lambert I B	T
Llanes Frank P	Teccanova Giuseppe
LaBarbiera Antonino	Tisné Auguste
Lapèze Jean	Trelles I M
Lapuyades Pascal	V
Lafon Julien	Vignes Pierre
La Rosa Carmele	Virzi Vito

LISTE DES DAMES.

A	G
Adrian Catharine	Gautier Aline Mrs
C	H
Caselar Mrs	Harguengaria Salome Maria
D	L
DeBalbona E Sanchez Claul Widow	Lhote Georges Mrs
Daubigny Clarisse Miss	M
De Cet a Antonia Maria Mrs	Metreaud Vea Roques Mrs
F	
Franchina Catharina	

JOHN M. G. PARKER,
Maître de Poste

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. W. NEWMAN.

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins

PAR M. W. NEWMAN,—H. Stern, encanteur. Il sera vendu, VENDREDI, le 20 Août 1875, à 11 heures du matin, à la salle d'encan, No 63 de la rue de la Douane, entre les rues Chartres et Levée—

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,

Formant un bel et bon assortiment de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. Ces articles conviennent au commerce de la ville et à celui de la campagne.

Conditions à la vente. 20 aout—1 12

PAR C. E. GIRARDEY.

Grande vente à l'encan

DE

TRENTE FERMES OU HABITATIONS DE CHOIX

DANS

LA PAROISSE PLAQUEMINES, RIVE GAUCHE DU FLEUVE.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau, No 31 de la rue du Camp, Nouvelle-Orléans.—Il sera offert en vente au magasin de Salomon Fallex, 25 milles au-dessous de la ville, MERCREDI, 15 septembre 1875, à 11 heures du matin—

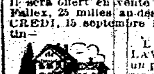

LA PROPRIÉTÉ WOODLAWN, subdivisée d'après un plan exposé au dit magasin en trente portions de terre avantageusement choisies pour la convenance des acheteurs.

CONDITIONS—Un cinquième comptant, la balance en cinq termes de un, deux, trois, quatre et cinq ans, avec garanties, hypothèques d'usage et huit pour cent d'intérêt par an.

Cette vente est faite libre de toutes taxes maintenant exigibles, et le lot No 1 est offert sujet à un bail au prix de $150 l'an.

4juil—7t. et 11c.

GERMANIA INSURANCE COMPANY

BUREAUX No 124 DE LA RUE DE LA COMMUNE,

NILE-ORLÉANS,

INCORPORÉE EN 1866,

ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIÈRES.

H. ZUBERBIER, Président.
PH. W. DIELMAN, Vice-Président.
EMIL MAIER, Secrétaire.
H. KNOTZSCH, Inspecteur.

DIRECTEURS:

J. Armbruster,	J. Kohn,	E. F. Theurer,
G. H. Braughn,	Geo. Binder,	P. Thormachlen,
H. Curtius,	G. L. L. Mayer,	J. Voekel,
C. Del Bondio,	H. Oertling,	Frank Vattar,
P. W. Dielmann,	H. Redwitz,	J. J. Weckerling
A. Gaiser,	L. Reder,	J. A. Webert,
L. Grunewald,	Thomas Schorr,	H. Zuberbier,
J. Hassinger,	H. Schultz,	F. M. Ziegler.

8 juin—1 an

AU PUBLIC.

Aux personnes qui souffrent de Rhumatisme et de Névralgies,
Témoignage local.

NOUS, soussignés, résidents de la ville de la Nouvelle-Orléans, avons fait l'essai de l'"Anti Rheumatic Mixture", de M. W. L. Jurgielewicz, et avons trouvé les vertus mentionnées dans l'annonce. Nous le recommandons avec plaisir aux personnes qui souffrent de rhumatismes et de névralgies.

Voir l'annonce.

James Regan, propriétaire des écuries du No 134 de la rue Baronne,
Stephen Krause, coin des rues Annonciation et Washington.
Charles Roctner, propriétaire du magasin de sellerie du No 691 de la rue Tchoupitoulas.
A. Guth, de la boulangerie du No 21 de la rue Fulton.
Charles Bühler, grocer, coin des rues Gen. Taylor et Nagazine.
Capt. Boyd Robinson, 416 rue des Remparts.
Mme Ann O'Heron, 368 rue du Camp.
A. J. Wickes, 102 rue St-André.
Capt. Wm. Claiborne Harrison, 469 rue Dryades.
Eugène Erath, propriétaire du Pelican Brewery, No 282 rue Villere.
George Steuernagel, 155 rue Villere.
W. A. Kowalski, 181 rue Tchoupitoulas.
Jean Duratin, 66 rue Gaiennié.
Capt. Jas. A. Sylvester, 344 rue St-Charles.
Mme M. J. Erat, sage-femme, 84 rue Magasin.
Mme E. Siebrandt, sage-femme, 434 rue du Camp.
H. H. Finegan, jaugeur en chef de la Douane des E. U.
O. T. Thetsman, grocer, 364 rue des Magasins.
18 mars—1an

NEUVIÈME ETAT ANNUEL —DU—

FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,

37........Rue Carondelet........37
Nile-Orléans, 31 mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 30 avril 1875, savoir:

PRIMES DE L'ANNEE.

Sur risques d'incendie	$380,173 63	
Sur risques de rivières	25,225 79	
Sur risques de mer	44,18 41—$451,113 95	
En moins—		
Primes non expirées le 30 avril 1875	$ 89,742 50	
Primes remboursées	9,925 50—	99,667 50
Montant net des primes		$351,752 4

PERTES PAYÉES, SAVOIR:

Sur risques d'incendie	$154,867 30	
Sur risques de rivières	128,142 56	
Sur risques de mer	[illegible] 60—$292,132 [illegible]	
Réassurances	14,863	
Réfaction (rebate)	14,292 51	
Taxes d'Etat et de Ville	22,514 46	
Dépenses brutes, bureau local et agences	52,499 91	
Profits et pertes	16,837 00—$396,782 62	
Balance		$145,145 98
En plus, intérêt, escompte et épargnes reçus		106,894 87
		$252,034 85
En moins, les intérêt semi-annuel sur le capital payé et le second div.		111,000
Bénéfices net		140,334 85
En moins—réserves pour diminution de valeur des placements		23,004 52
Balance à partager sur le montant net des primes de 1874-5 et les primes non expirées de 1873-4		$117,330 00

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$ 284,451 15
Comptes en voie de recouvrement	50,325 47
Effets à recevoir pour prêts sur actions et bons	522,923 04
Effets à recevoir à courtes échéances	28,011 65
Actions de banques et autres actions	215,103 55
Actions de chemins de fer de la ville	78,149 66
Bons de la ville et autres bons	116,681 56
Bons Masonic Grand Lodge of Louisiana	5,000 00
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00
Bons de l'Association de secours pour les veuves et les orphelins juifs	2,000 00
Propriétés foncières	60,133 00—$1,486,235 8

PASSIF:

Capital	$1,100,000 00
Réserves pour risques non expirés	89,742 5
Dividendes non payés (y compris dividendes d'intérêt et de prime du 30 avril 1875	177,655 28
Casuel (surplus)	118,811 65—1,486,235 8

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ED. A. PALFREY, Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 22 mai 1875.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 20 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer, SUR DEMANDE, un SECOND INTÉRÊT SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT jusqu'au 30 avril 1875, de la Compagnie (1,100,000) et un DIVIDENDE COMPTANT DE VINGT-CINQ POUR CENT aux Actionnaires ($171,769 85) du montant net de leurs primes participantes de l'année expirée le 30 avril 1875 et de leurs primes participantes non expirées de l'année expirée le 30 avril 1874.

ED. A. PALFREY, Président.
MOSES GREENWOOD,
THOS. F. WALKER, Secr. Vice-Président

DIRECTEURS.

Moses Greenwood	R. M. Walmsley,
W. A. Johnson,	A. Britton,
John I. Noble,	A. H. May,
John Chaffe,	S. H. Snowden,
Richard Milliken,	T. Lytle Lyon,
Samuel E. Moore,	Wm C. Raymond,
J. I. Warren,	James S Prestidge
R. T. Buckner,	Samuel H. Boyd,
Saml. Friedlander,	Joseph McElroy,
A. A. Yates,	E. R. Wheelock,
John I. Adams,	Cyrus Bussey,
Isaac Scherck,	Wm J. Behan.
	B. F. Eshleman

28mai—1m

Banque Nationale de l'Union,

A LA

NOUVELLE-ORLÉANS

DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE

A la clôture des affaires le

JEUDI 31 JANVIER 1875.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$767,306 60
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation	500,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	306,633 03
Dûs par des agents de rachats et de réserve	60,057 09
Dû par d'autres banques nationales	950 60
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	46,594 59
Propriétés foncières, mobilier et installation	46,370 12
Dépenses courantes et taxes payées	25,548 7
Echanges pour le Clearing House	255,056 1
Billets d'autres banques nationales	20,075 00
Petite monnaie y compris les nickels	218 15
Espèces y compris les billets du Trésor payables en or	3,357 42
Billets legal tender	126,205 00
Total	$2,158,969 94

PASSIF.

Capital payé	$500,000 00
Autres profits non divisés	42,020 06
Billets de banque nationale non rachetés	449,397 00
Dividendes non payés	4,418 80
Dépôts individuels	770,894
Certificats de dépôts payables sur demande	4,731 5
Dû à d'autres banques nationales	521 90
Dû à des banques d'Etat et à des banquiers étrangers	387,587 22
Total	$2,158,969 94

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. } ss.

Moi, JAS. CHALARON, caissier de la susdite banque, déclare que je crois le susdit tableau exact.

JAS. CHALARON, Caissier.
Juré sous serment devant moi ce 12 jan